

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
13 décembre 2022

N° 16122022006

**RESEAU DE CHALEUR
VILLAGE DE FONTANNES :
PRIX DU Kwh AU 1^{er} JANVIER
2023**

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le seize décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C., MARTEL D.

Absent :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les charges de fonctionnement du réseau de chaleur subissent de fortes hausses (électricité, entretien...). Afin de couvrir ces augmentations, il est proposé de procéder à une hausse du prix de vente du Kwh applicable au 1^{er} janvier 2023, à savoir 0,120 euros/Kwh

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ de fixer le prix de vente du Kwh à 0,120 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 16 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

AR Prefecture

043-214300626-20221216-16122022006-DE
Reçu le 17/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 17 décembre 2022

et publication ou notification
du 17 décembre 2022